

Séance publique du 17 mai 2005

Délibération n° 2005-2690

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Communes du Sage de l'est lyonnais - Elaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux - Autorisation de signer la convention**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de l'est lyonnais est une procédure concertée qui permettra d'assurer la meilleure gestion patrimoniale possible de la nappe de l'est lyonnais dont l'importance est cruciale dans de nombreux domaines, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

Le périmètre du Sage a été fixé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) du 20 octobre 1997. L'arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) du 30 novembre 2000 porte constitution de la commission locale de l'eau (CLE) - reconstituée par arrêté du 14 mars 2002 - dont le président, monsieur Raymond Durand, a été élu le 21 octobre 2002.

Le département du Rhône, structure d'appui de la CLE qui élabore le Sage, assure la maîtrise d'ouvrage des études, l'animation nécessaire à l'élaboration du Sage ainsi que la mise à disposition d'une chargée de mission à temps plein et des moyens logistiques correspondants.

Les partenaires financiers (communauté urbaine de Lyon, Agence de l'eau RMC, Etat, Département) sont représentés à la CLE, et dans ce cadre, sont tenus informés de l'avancement du projet et élaborent les propositions d'investissement. Le financement de la démarche Sage est réparti de la façon suivante :

Partenaire	Taux de participation
communauté urbaine de Lyon	20 %
Agence de l'eau	40 %
Etat (Diren)	20 %
Département	20 %

Une convention-cadre pluriannuelle 2003-2005 approuvée par délibération n° 2003-1425 en date du 22 septembre 2003 a été établie pour fixer le cadre général du programme d'actions entre la Communauté urbaine et le Conseil général et engager les partenaires sur les frais liés au chargé de mission pour l'animation du Sage estimés globalement à 32 000 € TTC par année courante.

Une convention particulière a été établie en complément de la convention-cadre pour l'année 2004.

Une troisième convention particulière est proposée au Conseil pour l'année 2005.

Elle prévoit trois actions pour un montant total de 285 000 € HT réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général et une réévaluation des frais liés au chargé de mission pour l'animation du Sage à 35 200 € TTC :

- action 1 : mise en œuvre du réseau de suivi quantitatif et qualitatif de la nappe de l'est lyonnais,
- action 2 : accompagnement participatif, technique et économique à l'élaboration de scénario et aux choix stratégiques,
- action 3 : édition de deux numéros d'une brochure de communication.

La participation de la Communauté urbaine au titre de ces actions s'élevant à 20 % des dépenses estimées à 285 000 € HT, soit une participation de 57 000 € et à 20 % de 32 500 € au titre de la mission d'animation du Sage, soit une participation de 6 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe :

a) - d'une convention particulière, pour l'année 2005, pour l'élaboration du Sage de l'est lyonnais entre le conseil général du Rhône et la communauté urbaine de Lyon,

b) - d'actions particulières à mener en 2005 visant l'établissement, par le département du Rhône : des suivis de la nappe phréatique, de l'accompagnement à l'élaboration de scénarios et aux choix stratégiques et à l'édition de deux brochures de communication.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec le Conseil général la convention particulière pour les actions à mener en 2005.

3° - La participation de la Communauté urbaine :

- au titre de l'animation du Sage à la convention-cadre pluriannuelle à hauteur de 6 500 € sera prélevée sur les crédits inscrits pour 2005 au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - compte 674 200 de la section d'exploitation,

- au vu des actions menées sous maîtrise d'ouvrage du Département sera prélevée à hauteur de 57 000 € sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine pour 2005 - budget annexe des eaux - compte 674 300 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,